



Mes voisins m'interdisent de rentrer chez moi

Par ChrisGrd

Bonjour, je suis locataire d'un logement qui se situe dans la cour de mon voisin, j'ai donc un droit de passage par une porte de garage pour rentrer chez moi (qui est l'entrée également du voisin).

Début octobre, un incendie s'est déclaré dans le local à côté de cette entrée, la porte de garage n'existe donc plus et a été remplacé temporairement par une porte simple avec verrou, depuis mes voisins m'interdisent de vivre chez moi car le mur en face de mon logement menace de s'effondrer à tout moment d'après leur assurance, il est prévue qu'il soit abattu mais le délai est assez long et pour la sécurité apparemment, j'ai l'interdiction de rentrer.

Cette interdiction vient de mes voisins, je n'ai aucun document officiel qui m'interdit de rentrer chez moi, moi j'estime que le mur ne me causera aucun dommage même si il s'effondre étant donné que je ne suis jamais dehors au pied du mur et que au pire des cas je suis responsable de moi même. Je n'ai aucun logement de secours à part chez mes parents mais ça me fait mtn 2h de route chaque jour pour le travail?

Je souhaitais donc savoir si mes voisins ont le droits de m'interdirent de rentrer chez moi et si c'est vraiment le cas existe-il un document à signer qui attesterait que je suis responsable si il m'arrive quelque chose et que ce ne serait donc pas eux les responsables si leur mur me tombe dessus ?

Par yapasdequoi

Bonjour

Vous êtes locataire ? Adressez-vous à votre bailleur pour qu'il précise vos conditions d'accès.

Il vous doit une jouissance paisible des lieux loués.

Et cette histoire de mur dangereux semble bizarre. Au besoin demandez à la mairie de constater le danger éventuel. Dans ce cas vous pourriez être relogé.

Par ChrisGrd

Mon bailleur n'a rien fait jusqu'à présent sauf m'exonérer du loyer (encore heureux?), j'avais également eu un contact avec le Maire qui m'avait promis un logement de secours mais ça fait plus d'un mois que je n'ai pas de nouvelles?

Et quand bien même, j'aimerais récupérer mon logement, il n'y a pas un moyen de faire en sorte que mon voisin ne soit pas tenu comme responsable en cas d'accident entre moi et ce mur ? Parce que c'est ça qui lui fait peur et il ne veut pas être tenu responsable si le mur me tombe dessus (a peine 1% de chance que ça m'arrive mais bon?)

Par AGeorges

Bonjour,

Et bien sûr, vos voisins n'ont aucunement le droit de vous empêcher de rentrer chez vous. Il vous doivent une clé de la nouvelle porte et c'est tout. Au besoin, vous pouvez vous plaindre de la restriction apportée à votre droit de passage.

Par ChrisGrd

C'est bien ce que je pensais, c'est pas à mes voisins de m'interdire l'accès effectivement, mon propriétaire a un droit de passage chez eux, mes voisins on l'obligation de me laisser l'emprunter, maintenant après si vraiment y a une interdiction, la mairie saurait-elle me le dire et de me le confirmer par écrit ? Parce que y a que elle qui peut prendre se genre de décision non?

Par AGeorges

Hello Chris,

Oui, seule la Mairie peut prendre un arrêté de danger (voir les effondrements d'immeubles à Marseille et Lille). C'est un Arrêté, acte légal, qui doit être affiché, en principe dans les panneaux de la Mairie, voire sur l'immeuble concerné (à vérifier).

Par ChrisGrd

D'accord merci, mais dans ce cas ça veut dire que mon voisin logiquement il n'aurait pas le droit non de rentrer dans sa cour si moi j'ai pas le droit lui non plus je pense..

Par AGeorges

Oui.
Mais l'avantage du voisin, c'est qu'il a la clé. Il peut donc ignorer l'arrêté de la Mairie (c'est assez classique) et entrer tout de même chez lui. Par contre, sa responsabilité à votre égard pourrait être très lourde en cas d'accident et il a assez peur de ça pour vous empêcher d'entrer.

Dans tous les cas, même s'il y a arrêté de la Mairie, ce n'est pas au voisin de le faire respecter. Il doit donc vous donner une clé. Sinon, faites venir un serrurier.

Par ChrisGrd

Merci à tous pour vos réponses, je vous tiens au courant :)